

**RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2022**

**MESSIEURS LES SOUSCRIPTEURS DU FONDS D'ESSAIMAGE
« Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux »**

I- Rapport sur l'audit des états financiers:

1- Opinion sans réserves:

En exécution du mandat qui nous a été confié par le 55^{ème} Conseil d'Administration du 9 Octobre 2020, de la société «SAGES CAPITAL S.A», gestionnaire du Fonds d'Essaimage «Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux», nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds, qui comprennent le bilan, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net, pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font ressortir un actif de 230.216 DT, y compris la perte de l'exercice s'élevant à 10.305 DT et une valeur liquidative Nulle.

A notre avis, les états financiers présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du Fonds d'Essaimage « Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux » au 31 décembre 2022, ainsi que sa performance financière et les variations de son actif net pour l'exercice clos au 31 décembre 2022, conformément aux principes comptables des entreprises.

2- Fondement de l'opinion :

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section <Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers> du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

3- Observation:

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci dessus, nous attirons votre attention sur les informations suivantes :

- Contrairement aux dispositions de l'article 10 du code des organismes de placement collectif, le fonds d'Essaimage « Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux » qui est une copropriété de valeurs mobilières, ne comprend qu'un souscripteur unique ;

- Les liquidités et équivalents de liquidités ainsi que les placements très liquides, qui s'élèvent au 31 décembre 2022 à 4.682 DT, ne permettent pas au fonds de faire face à ses engagements financiers vis-à-vis du gestionnaire du fonds, de la banque dépositaire ainsi que des honoraires

du commissaire aux comptes

Inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie
S.A.R.L au capital de 85.000 DT

Siège Social : B5-1, Immeuble International City Center 3 ,1082, Tunis - Tunisie.

Rapport du Commissaire aux Comptes
Tel : +216 70 817 038 - Fax : +216 70 817 037 - E-mail : cabinet.aaa@planet.tn

Page 4/16

RC : B2440512004 - IF : 890638 L/A/M/000

4- Durée de vie du fonds :

Nous attirons l'attention sur le fait que la durée initiale du fonds était de 10 ans à compter de la date de signature du bulletin de souscription, soit en 28 Novembre 2006 et que cette durée pourrait être prorogée d'un maximum de deux périodes d'un an sur avis conforme du souscripteur. Conformément aux dispositions de l'article 2 du règlement intérieur du fonds.

Courant l'exercice 2016, un avenant au règlement en date du 22 Novembre 2016 a été signé par le gestionnaire la Société « SAGES CAPITAL S.A » et le dépositaire la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises « BFPME » après accord du souscripteur la « Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux », fixant la durée du fonds à quinze années à compter de la date de libération des parts, soit une maturité au 30 Novembre 2022.

Courant l'exercice 2022, un accord de la part du souscripteur a été signifié prorogeant ainsi la durée du fonds de cinq années supplémentaires, rendant ainsi la maturité du fonds le 30 Novembre 2026. Le règlement intérieur a été amendé en conséquence et déposé auprès du CMF en Mars 2023.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de cette question.

5- Rapport de Gestion :

La responsabilité du rapport de gestion incombe à la direction de la société de gestion du fonds. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du Code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion du gestionnaire (Rapport aux souscripteurs) par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion du gestionnaire et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, **ou** encore si le rapport de gestion du gestionnaire semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion du gestionnaire, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

6- Responsabilités du gestionnaire :

Les organes de direction de la société de gestion du fonds SAGES CAPITAL SA, sont responsables de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est aux souscripteurs du fonds sur proposition du gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la prorogation de la durée de vie du fonds et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'ils ont l'intention de liquider le fonds.

Il incombe à la société de gestion de communiquer les informations prévues par le règlement intérieur aux souscripteurs des fonds.

7- Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers:

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Gérance, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Gérance du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons à la Gérance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires:

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Tunis, le 03 Octobre 2023

Khaled DRIRA

Audit Accounting & Assistance
65-1 - Imm. International City Centre 3
1082 Tunis
Tel.: 70 817 038 - MF: 890638 L
- Fax: 70 817 037

BILAN
 (exprimés en Dinar Tunisien)

	Note	Au 31/12/2022	Au 31/12/2021
<i>ACTIFS</i>			
AC 1 - Portefeuille titres		230 034	10 800
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		461 735	461 735
Dépréciation actions, valeurs assimilées et droits rattachés		-386 985	-450 935
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés nets de dépréciation	5-1-1	74 750	10 800
b - Obligations et valeurs assimilées		155 284	0
c - Autres valeurs		0	0
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		182	0
a - Placements monétaires		0	0
b - Disponibilités		182	0
AC 3 - Créances d'exploitation		0	0
AC 4 - Autres actifs		0	0
TOTAL ACTIF		230 216	10 800
<i>PASSIF</i>			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	5-1-2	242 647	231 495
PA 2 - Autres créditeurs divers	5-1-3	174 626	20 008
TOTAL PASSIF		417 274	251 503
<i>ACTIF NET</i>			
CP 1 - Capital	5-1-4	213 015	149 065
a - Capital		600 000	600 000
b- Sommes non distribuables		-386 985	-450 935
CP 2 - Résultats Reportés		-400 073	-389 768
a - Résultats Reportés des exercices antérieurs		-389 768	-373 810
b- Résultats Reportés de l'exercice		-10 305	-15 958
ACTIF NET		-187 058	-240 703
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		230 216	10 800

ETAT DE RESULTAT

(exprimés en Dinar Tunisien)

	Note	<u>Exercice 2022</u>	<u>Exercice 2021</u>
<i>PR 1 - Revenus du portefeuille titres</i>	5-2-1	4 643	0
a- Dividendes		0	0
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées		4 643	0
c - Revenus des autres valeurs		0	0
<i>PR 2 - Revenus des placements monétaires</i>		38	0
<i>Total des revenus des placements</i>		4 682	0
<i>CH 1 - Charges de gestion des placements</i>	5-2-2	10 952	13 167
<i>Revenu net des placements</i>		-6 271	-13 167
PR 3 - Autres produits		0	0
CH 2 - Autres charges	5-2-3	4 034	2 791
<i>Résultat d'exploitation</i>		-10 305	-15 958
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
<i>Sommes distribuables de l'exercice</i>		-10 305	-15 958
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		63 950	0
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		0	0
Frais de négociation		0	0
<i>Résultat net de l'exercice</i>		53 645	-15 958

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
 POUR LES EXERCICES CLOS LE 31 DECEMBRE**

	2022	2021
AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION	53 645	-15 958
a - Résultat d'exploitation	-10 305	-15 958
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	63 950	0
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0	0
d - Frais de négociation de titres	0	0
AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	0	0
AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	0	0
a- Souscriptions		
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits d'entrée	0	0
b- Rachats	0	0
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits de sortie	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	53 645	-15 958
AN 4 - ACTIF NET		
a - en début d'exercice	-240 703	-224 745
b - en fin d'exercice	-187 058	-240 703
AN 5 - NOMBRE D'ACTIONS (ou de parts)		
a - en début d'exercice	600	600
b - en fin d'exercice	600	600
VALEUR LIQUIDATIVE	0,000	0,000
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	-100,00%	-100,00%

Notes aux états financiers

Note 1. Présentation du Fonds :

(a) Présentation du fonds :

Le fonds « **Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux** » est un fond commun de placement collectif. C'est un fonds d'essaimage régi par la loi 2005-56 du 18 juillet 2005 et ses textes d'application et par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif.

Le fonds a été levé le 28 Novembre 2006 pour une durée de 10 ans. Toutefois ce délai est prorogeable d'une année renouvelable deux fois, sur avis conforme du souscripteur.

Courant l'exercice 2016, un avenant au règlement en date du 22 Novembre 2016 a été signé par le gestionnaire la Société « **SAGES CAPITAL S.A** » et le dépositaire la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises « **BFPME** » après accord du souscripteur la société « **Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux** », fixant la durée du fonds à quinze année à compter de la date de libération des parts, soit une maturité au 30 Novembre 2022.

Courant l'exercice 2022, un accord de la part du souscripteur a été signifié prorogeant ainsi la durée du fonds de cinq années supplémentaires, rendant ainsi la maturité du fonds le 30 Novembre 2026. Le règlement intérieur a été amendé en conséquence et déposé auprès du CMF en Mars 2023.

Le montant initial du fonds a été fixé à **600.000 DT**, divisé en **600 parts** d'un montant nominal de **1.000 TND** chacune.

La Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux, est le promoteur, souscripteur unique, de ce fonds.

La gestion du fonds a été confiée à la société de gestion de fonds « **SAGES Capital S.A** », régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, portant promulgation du code des organismes placement collectif.

(b) Objet du Fonds :

Le Fonds « **Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux** » a pour objet le renforcement des fonds propres d'entreprises innovantes avant la phase de démarrage effectif. Il intervient essentiellement comme un encouragement ou une assistance, accordé à des promoteurs issus du personnel du « **Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux** » ou venant de l'extérieur et retenu par la cellule d'Essaimage, pour les inciter à créer des entreprises indépendantes ou à poursuivre une activité qu'elle exerçait elle-même auparavant.

(c) Rémunération du gestionnaire du fonds :

La gestion du fonds « **Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux** » a été confiée à la société « **SAGES Capital S.A** ». Sa rémunération est fixée conformément au prospectus d'émission du fonds et aux dispositions de l'article 10 du règlement intérieur du FCPR à **5% HTVA de la valeur initiale du fonds** et sont payables trimestriellement et à terme échu, jusqu'à la clôture de la période d'investissement.

A compter du 1^{er} décembre 2016 les frais de gestion ont été amendés à 2% HTVA de la valeur initiale du fonds.

Par courrier du souscripteur daté de janvier 2022, la prorogation du délai du fonds a été subordonnée à l'amendement des frais de gestion qui seront de 0,5% (pour les quatre projets en arrêt totalisant un brut de 203.735 DT) et de 2% (pour les trois projets en activités totalisant un brut de 253.000 DT). Cet amendement prend effet partir du 1^{er} Décembre 2021.

(d) Rémunération du dépositaire du fonds :

Le dépôt des actifs du fonds « Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux » a été confié à la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises « BFPME ». Sa rémunération est fixée à 0,15% HTVA de l'actif net du fonds calculé en début de période et payables à terme échu.

Note 2. Faits marquants de l'exercice :

- Courant l'exercice 2022, un accord de la part du souscripteur a été signifié prorogeant ainsi la durée du fonds de cinq années supplémentaires, rendant ainsi la maturité du fonds le 30 Novembre 2026.
- En Novembre 2022, le fonds « Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux » a conclu un accord de cession totale des titres SLAFORAMA pour un montant de 108.000 DT moyennant un paiement échelonné.
- Courant l'exercice 2022, il a été procédé à la reprise de la dépréciation de la participation « SLAFORAMA » pour un montant de 52.200 DT, et la reprise de la dépréciation de la participation « SETFOR » pour un montant de 11.750 DT

Note 3. Référentiel comptable :

Les états financiers du fonds « Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux », arrêtés pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, ont été établis conformément au système comptable des entreprises, promulgué par la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996.

Les états financiers annuels ou intermédiaires, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

Note 4. Bases de mesure et principes comptables pertinents :

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par le Fonds pour l'établissement de ses états financiers peuvent être résumés comme suit :

(a) Bases de mesure :

Les éléments d'actif et de passif du fonds « Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux » sont évalués à la valeur de réalisation.

(b) Unité monétaire

Les états financiers du fonds « Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux » sont libellés en Dinar Tunisien.

(c) Sommaire des principales méthodes comptables

Les principales méthodes comptables utilisées par le Fonds pour la préparation de ses états financiers peuvent être récapitulées ci-après.

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

i- Prise en compte des placements

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont pris en compte en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat frais exclus. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

ii- Comptabilisation des revenus afférents aux placements

Les intérêts courus à l'achat sur les obligations et valeurs assimilées sont constatés au bilan pour leur montant net de retenues à la source au titre de l'impôt dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les intérêts précomptés sur les placements sur le marché monétaire, notamment les billets de trésorerie et les certificats de dépôt, sont constatés au bilan pour leur montant net de retenue à la source au titre de l'impôt, dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source du fait que ces retenues sont effectuées à titre définitif et libératoire.

iii- Evaluation à la date d'arrêté des situations :

Les actions non admises à la côte de la BVMT sont évaluées à leur juste valeur. Cette dernière est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres, considérées et la valeur mathématique des titres.

Les actions non admises à la cote de la BVMT et qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché, qui correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

La moins value potentielle est portée directement, en capitaux propres, en tant que «Sommes non distribuables».

Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

iiii Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Note 5. Notes explicatives des différentes rubriques figurant dans le corps des états financiers :

5-1- Notes au bilan :

5-1-1- Actions, valeurs assimilés et droits rattachés

Les placements en actions et en valeurs assimilées, accusent au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2021 des valeurs brutes de 461.735 DT.

Les dépréciations potentielles portent sur un total de 386.985 DT au 31 décembre 2022 contre 450.935 DT au 31 décembre 2021, d'où des valeurs comptables nettes respectives de 74.750 DT et de 10.800 DT pouvant être détaillés comme suit

Libellé	Valeur Brute Au 31/12/2022	Dépréciation	Valeur Nette Au 31/12/2022	Valeur Nette au 31/12/2021
Société «STD SA»	38.710	<38.710>	0	0
Société «AZAEIZ DES TRAVAUX DES EAUX SA»	47.025	<47.025>	0	0
Société «SMTH RAWAFED SA»	78.000	<78.000>	0	0
Société «SOMOTES SA »	75.400	<75.400>	0	0
Société «ST2S SA»	42.600	<42.600>	0	0
Société «SLAFORAMA SA»	90.000	<27.000>	63.000	10.800
Société «SETFOR SA»	90.000	<78.250>	11.750	0
Total	461.735	<386.985>	74.750	10.800

5-1-2- Opérateurs Créditeurs :

Figurent sous cet intitulé, les dettes du fonds envers le gestionnaire du fonds en l'occurrence la société « SAGES Capital S.A», le dépositaire ainsi que le CMF.

Les dettes envers le gestionnaire du fonds s'élèvent à hauteur de 237.414 DT à fin 2022 contre 229.437 DT à fin 2021, envers le dépositaire des actifs du fonds à hauteur de 4.733 DT à fin 2022 contre 1.758 à fin 2021, ainsi qu'envers le CMF à hauteur de 500 DT à fin 2022 et 300 DT à fin 2021.

5-1-3- Autres créditeurs divers :

Figurent sous cet intitulé, l'encours des charges à payer afférents aux honoraires du commissaire aux comptes qui s'élèvent à 22.626 DT à fin 2022 contre 19.663 DT à fin 2021 et le compte débiteur auprès de la STB qui accusent un solde de 345 DT au 31 décembre 2021.

Figurent également les avances encaissées sur cession des titres SLAFORAMA à hauteur de 152.000 DT y compris la partie FOPRODI.

5-1-4- Capital «Montant du Fonds»:

Le Fonds « Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux » est un fonds fermé, aucune opération de rachat ou de vente de parts n'a été opérée au cours de durée de vie du fonds qui est estimée à 15 ans (10 ans durée de vie initiale et amendement du règlement intérieur en 2016).

Le montant du fonds peut être présenté comme suit :

Capital Initial	
Montant	600 000
Nombre de titres	600
Nombre des souscripteurs	01
Souscriptions réalisées en 2022	
Montant	0
Nombre de titres émis	0
Nombre de nouveaux souscripteurs 2022	0
Rachats effectués en 2022	
Montant	0
Nombre de titres rachetés 2022	0
Nombre des souscripteurs sortants 2022	0
Autres mouvements en 2022	
Plus ou moins values potentielles sur titres	0
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	0
Régularisation des sommes non distribuables	0
Capital au 31-12-2022	
Montant	600 000
Nombre de titres	600
Nombre des souscripteurs	01

Les sommes non distribuables englobent la dépréciation sur titres de participation constatée au 31 décembre 2022 pour 386.985 DT afférente à :

- la société «**STD SA**» à hauteur de 38.710 DT,
- la société «**AZAEIZ DES TRAVAUX DES EAUX SA**» à hauteur de 47.025 DT,
- la société «**SMTH RAWAFED SA**» à hauteur de 78.000 DT,
- la société «**SOMOTES SA** » à hauteur de 75.400 DT,
- la société «**ST2S SA**» à hauteur de 42.600 DT,
- la société «**SLAFORAMA SA**» à hauteur de 27.000 DT ; et
- et à la Société «**SETFOR SA**» à hauteur de 78.250 DT.

5-2- Notes à l'état de résultat :

5-2-1- 5-2-1- Revenus des obligations et valeurs assimilées :

Les revenus des placements SICAV s'élèvent à fin 2022 à 4.643 DT contre 0 DT à fin 2021.

5-2-2- Charges de gestion du fonds :

Les charges de gestion du fonds s'élèvent à 10.952 DT à fin 2022 contre 13.167 à fin 2021 et se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2022</u>	<u>31/12/2021</u>
La rémunération du gestionnaire	7 977	13 167
La rémunération du dépositaire	2 975	0

5-2-3- Autres charges :

Figurent sous cet intitulé, essentiellement, les provisions pour honoraires du commissaire aux comptes pour l'exécution de son mandat qui s'élèvent à 2.963 DT à fin 2022 contre 2.542 DT à fin 2021 ainsi que la charge afférente à la rémunération du CMF qui s'élèvent à 200 DT à fin 2022 et à fin 2021.

6- Les engagements de financement en cours :

Néant